NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/291/Add.1
27 septembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Quarante-sixième session
Point 54 de l'ordre du jour

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTE D'ARMES NUCLEAIRES DANS LA REGION DU MOYEN-ORIENT

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

Page

REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

Union des Républiques socialistes soviétiques 2

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]
[19 août 1991]

1. L'Union soviétique considère que les progrès de la politique internationale, caractérisés par le passage de l'affrontement à une large coopération, ouvrent de bonnes perspectives à la recherche de nouvelles formules de sécurité dans les différentes régions du monde, y compris au Moyen-Orient. Nous fondons notre conviction. en particulier, sur de récents pourparlers et négociations avec les dirigeants de plusieurs pays de la région, au cours desquels sont apparues certaines évolutions dans les positions des parties qui permettent d'espérer une approche plus souple des moyens d'entamer le processus de règlement pacifique au Moyen-Orient.

2. Nous considérons également gue la normalisation de la situation dans le golfe Persique pourrait donner un puissant élan à l'amélioration du climat dans la région. Tirant les laçons de la crise, il serait nécessaire d'y créer dès maintenant des structures stables de sécurité. A cet égard, l'application des initiatives visant à réduire de façon sensible le risque de conflagration au Moyen-Orient se révélerait très importante.

3. Nous accueillons avec beaucoup d'intérêt la proposition du Président égyptien, M. Mubarak, de créer au Moyen-Orient une zone exempte de toutes armes de destruction massive. Dans la mesure où elle tient compte de l'importance pour la région que représenterait la liquidation de ce type d'armement, cette proposition va dans le sens de l'idée avancée par l'Assemblée générale des Nations Unies d'y établir une zone exempte d'armes nucléaires.

4. Partisan de longue date de la création de zones dénucléarisées, l'Union soviétique estime qu'une telle mesure contribuerait beaucoup à l'émergence au Moyen-Orient d'un système de sécurité et de coopération et permettrait de renforcer le régime international de non-prolifération des armes nucléaires.

5. Le régime de cette zone pourrait prévoir l'obligation pour les pays de la région de s'abstenir de mettre au point, de fabriquer ou d'acquérir d'aucune manière des dispositifs explosifs nucléaires, sous quelque forme que ce soit, à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone, de ne pas chercher à obtenir une quelconque assistance pour fabriquer ou acquérir tous types de dispositifs explosifs nucléaires et de ne pas en permettre l'implantation sur leur territoire ou sur les territoires placés sous leur contrôle. L'adhésion de tous les pays de la région au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires permettrait d'accélérer le processus de création d'une telle zone.

6. Le contrôle nécessaire pour que les Etats participants respectent le statut de cette zone pourrait être confié à l'Agence internationale de l'énergie atomique, avec laquelle les pays de la région concluraient des accords de garanties portant sur toutes les matières nucléaires quelgu'en soit le domaine d'application. Nous pensons qu'un mécanisme basé sur ces accords devrait permettre d'exercer un contrôle international efficace sur la totalité des matières fabriquées, introduites ou accumulées dans la région à quelque moment que ce soit.

7. Pour sa part, l'Union soviétique considère qu' il importe d' instituer une coopération concernant la création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient, aussi bien entre les pays de la région qu'avec tous les Etats intéressés qui n'en font pas directement partie mais qui contribuent de façon importante au maintien de la paix et de la stabilité.

8. Considérant que la création d'une telle zone au Moyen-Orient doit se faire par étapes, nous pensons que les puissances nucléaires pourraient dès maintenant. déclarer leur intention de respecter le statut de cette zone et. de s'abstenir d'y installer des dispositifs explosifs nucléaires ou de procéder à des essais dans ci? domaine. Il nous semble aussi que les membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU. suivant l'évolution de la situation, pourraient. commencer à examiner un ensemble de garanties destinées aux pays de la zone dénucléarisée.

9. Nous sommes également. convaincus qu'il existe un lien direct entre le processus de ralenti ssement. de la course aux atmemenrs au Moyen-Orient - y compris par la création d'une zone dénucléarisée - et la nécessité d'activer le règlement politique du conflit israélo-arabe. Un succès dans ce sens affaiblirait le rôle des facteurs qui poussent les Etats de la région à augmenter leur arsenal militaire.

10. Ces mêmes pays détiennent incontestablement un rôle clef dans l'initiative d'un tel dialogue. Ils devraient. en particulier, entamer des consultations visant à définir les mesures nécessaires et les mécani smes permettant de 1 es appliquer ,

11. A cet égard, il serait important que les Etats de la région réexaminent le rôle de la force militaire comme moyen d'assurer la sécurité régionale.

12. Il serait. possible de commencer par adopter au niveau régional des mesures de confiance et de transparence. L'échange d'information sur les capacités, l'état et les mouvements des forces armées atténuerait le sentiment de menaces et. servirait. de base pour limiter les arsenaux militaires et les amener au niveau de la suffisance défensive raisonnable.

17. La nature de 1 'affrontement. dans l a rdgion montre bien que le statut de zone dénucléarisée doit. être soumis a l'élimination de toutes les armes de destruction massive.

14. Nous considérons donc que les pays de la région doivent figurer parmi les parties originaires à la Convention sur les armes chimiques.

15. Il conviendrait d'établir dans la région un régime de non-prolifération des armes les plus déstabilisantes, de limi ter l'exportation de technologies "sensibles", et de s'abstenir de fabriquer ou d'acquérir des missiles dépassant une certaine portée. Dans le même temps, pour assurer 1 'équilibre des forces, il faudrait limiter de façon adéquate l'aviation de combat.

16. Tout schéma visant à stabiliser la situation au Moyen-Orient pourrait se révéler inefficace en l'absence de retenue de la part des fournisseurs aussi bien que des acquéreurs d'armes.

17. Il est évident que la mise en place d'un processus de désarmement doit s'accompagner de la création d'un réseau de contrôle étendu et efficace.

18. Comme le montre l'expérience européenne, l'examen d'ensemble des problèmes au plus haut niveau politique pourrait donner une vive impulsion à l'institutionnalisation des processus dans la région et à l'établissement de mécanismes de mise en oeuvre sûrs. Il paraît justifier d'examiner la question de la création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient en même temps que certains autres aspects du désarmement dans le cadre d'une éventuelle conférence de paix sur le Moyen-Orient, dont l'organisation fait actuellement l'objet d'efforts diplomatiques soutenus.

19. L'Union soviétique se déclare prête à participer de façon constructive à l'examen de toute initiative visant à stabiliser la situation au Moyen-Orient et espère que les mesures prises à cet égard mèneront à la mise en place dans cette région d'un système de paix et de sécurité.